



POLICE MUNICIPALE

EH/IE

APM 07/1762

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BD CHAMPLAIN

DU 07 AU 30 JANVIER 2008

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'entreprise SOBECA sise 48 rue Barthélémy Gautier-BP.36 à 17800 PONS, en date du 19 décembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux pour GDF (construction réseau souterrain gaz) boulevard Champlain entre la rue Jules Robert et l'avenue Hedde du 07 au 30 janvier 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et déviée sauf « piétons et riverains » sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux. Une signalisation de protection sera mise en place.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 décembre 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 décembre 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*